

FILIERE TSI

2010
INSTRUCTIONS
RELATIVES
AU CONCOURS
CENTRALE-SUPÉLEC

Cette notice (ainsi que les rapports, sujets, résultats et statistiques) est disponible sur le site Internet du concours :

<http://centrale-supelec.scei-concours.fr>

École Centrale Paris

École Supérieure d'Électricité

École Centrale de Lyon

Institut d'Optique Graduate School

École Centrale de Lille

École Centrale de Nantes

École Centrale de Marseille

École Nationale Supérieure d'Informatique
pour l'Industrie et l'Entreprise

École des Ponts ParisTech

SUPAERO (ISAE)

ENSTA ParisTech

Télécom ParisTech

MINES ParisTech

École des Mines de Nancy

École des Mines de Saint-Étienne

Télécom Bretagne

École Polytechnique

École Nationale Supérieure d'Arts et
Métiers

École Nationale Supérieure de
l'Électronique et de ses Applications

ESIX Normandie (ex EIC)

Institut Français de Mécanique Avancée

Institut Supérieur des Matériaux et
Mécaniques Avancés

École Supérieure d'Ingénieurs en
Électronique et Électrotechnique (Paris)

École Supérieure d'Ingénieurs en
Électrotechnique et Électronique
(Amiens)

TELECOM SudParis

TELECOM Saint-Etienne

La présente notice vaut règlement du concours.

Elle contient les instructions auxquelles devront se conformer les candidats.

Sa connaissance leur est indispensable.

Les inscriptions seront closes, pour la session 2010, le

15 janvier 2010 à minuit.

Aucune inscription ne pourra plus être admise après cette date.

SOMMAIRE

Note liminaire	3
Adresses	3
Nombre de places	6
Inscription	7
Conditions d'inscription	7
Conditions d'admission pour Mines-Ponts	7
Modalités d'inscription	8
Documents à fournir	9
Frais de dossier	10
Épreuves écrites	12
Horaires	12
Nature et modalités des épreuves	12
Centres de passage	13
Déroulement	13
Matériel nécessaire	14
Résultats	15
Épreuves orales	17
Nature et modalités des épreuves	17
Dates et lieux de passage	19
Déroulement	23
Matériel nécessaire	23
Résultats	24
Plan d'accès aux centres d'oraux	26
Procédure commune d'intégration dans les écoles	27

Cette notice ne concerne que la filière TSI. D'autres notices sont disponibles pour les autres filières.

Note liminaire

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du Jury, lequel est souverain. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à l'invalidation de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier) et l'exclusion définitive de l'accès au concours.

Le concours Centrale-Supélec comprend un ensemble d'épreuves répondant au programme correspondant des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques, tel qu'il est publié au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale. Ce programme comporte conjointement celui de la classe de première année TSI et celui de la classe de deuxième année TSI.

Le concours Centrale-Supélec filière TSI se décompose en différents concours ouvrant chacun le recrutement à une ou plusieurs écoles. Les candidats choisissent les concours auxquels ils veulent se présenter en prenant soin de s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour s'inscrire.

Pour chaque concours, le jury établit la liste des candidats admis à passer les épreuves orales. À l'issue des épreuves orales, il dresse la liste, par ordre de mérite, des candidats proposés pour une admission (candidats « classés »).

Chaque année, le jury établit un rapport sur les épreuves écrites et orales du concours. Ce rapport, accompagné des textes des sujets d'écrit, est disponible par Internet sur le site <http://centrale-supelec.scei-concours.fr>. Les candidats sont très vivement invités à l'étudier.

En cas de force majeure, le calendrier donné dans cette notice (dates d'inscription, dates des épreuves, ...) pourra être réaménagé.

Adresses

Le concours Centrale-Supélec est géré par le service du concours Centrale-Supélec situé à l'École Centrale Paris. Tout courrier concernant le concours (demande de relevé de notes, renseignement sur l'organisation ou le déroulement, réclamation, archives, etc.) doit être adressé au :

Service du concours Centrale-Supélec
 École Centrale Paris
 92295 Châtenay-Malabry Cedex
 Téléphone : +33 1 41 13 11 31
 Télécopie : +33 1 41 13 15 13

En revanche, les demandes de renseignements concernant les études et la vie dans les écoles doivent être directement adressées à celles-ci :

École Centrale Paris

Service des admissions
92295 Châtenay-Malabry Cedex
Téléphone : +33 1 41 13 11 31
<http://www.ecp.fr>
Mél : admissions@ecp.fr

École Supérieure d'Électricité

Plateau de Moulon
3 Rue Joliot Curie
91192 Gif-sur-Yvette Cedex
Téléphone : +33 1 69 85 12 12
<http://www.supelec.fr>

École Centrale de Lyon

36, avenue Guy de Collongue B.P. 163
69131 Écully Cedex
Téléphone : +33 4 72 18 64 14
<http://www.ec-lyon.fr>

Institut d'Optique Graduate School

Campus Polytechnique
2 Avenue Augustin Fresnel
R.D. 128
91127 Palaiseau Cedex
Téléphone : +33 1 64 53 32 00
<http://www.institutoptique.fr>
Mél : admissions@institutoptique.fr

École Centrale de Lille

B.P. 48
59651 Villeneuve d'Ascq Cedex
Téléphone : +33 3 20 33 53 03
<http://www.ec-lille.fr>

École Centrale de Nantes

Service des Admissions
1, rue de la Noë - B.P. 92101
44321 Nantes Cedex 03
Téléphone : +33 2 40 37 16 14
<http://www.ec-nantes.fr>

École Centrale de Marseille

Technopôle de Château Gombert
38, rue Joliot Curie
13451 Marseille Cedex 20
Téléphone : +33 4 91 05 45 45
<http://www.centrale-marseille.fr>

École Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise

(ex Institut d'Informatique d'Entreprise - Conservatoire National des Arts et Métiers)
1, square de la résistance
91025 Évry Cedex
Téléphone : +33 1 69 36 73 50
<http://www.ensiie.fr>

École des Ponts ParisTech

6 et 8, avenue Blaise Pascal
Cité Descartes - Champs -sur-Marne
77455 Marne-la-Vallée Cedex 2
Téléphone : +33 1 64 15 30 00
Télécopie : +33 1 64 15 39 49
<http://www.enpc.fr>
Mél : accueil-de@enpc.fr

SUPAERO (ISAE)

10, avenue Édouard Belin - B.P. 54032
31055 Toulouse Cedex 4
Téléphone : +33 5 61 33 80 60
Télécopie : +33 5 61 33 83 44
<http://www.isae.fr>
Mél : scolarite-sup aero@isae.fr

ENSTA ParisTech

32, boulevard Victor
75739 Paris Cedex 15
Téléphone : +33 1 45 52 54 62
ou +33 1 45 52 44 08
Télécopie : +33 1 45 52 54 93
<http://www.ensta-paristech.fr>
Mél : scolarité@ensta.fr

Télécom ParisTech

46, rue Barrault
75634 Paris Cedex 13
Service Admisson : +33 1 45 81 77 35
Formation initiale : +33 1 45 81 75 24
Télécopie : +33 1 45 88 11 14
<http://www.telecom-paristech.fr>
Mél : infotelecom@telecom-paristech.fr

MINES ParisTech

60, boulevard Saint-Michel
75272 Paris Cedex 06
Téléphone : +33 1 40 51 90 00
Télécopie : +33 1 40 51 90 98
<http://www.ensmp.fr>
Mél : admission-ic@ensmp.fr

École des Mines de Saint-Etienne

158, cours Fauriel
42023 Saint-Etienne Cedex 2
Téléphone : +33 4 77 42 00 67
Télécopie : +33 4 77 42 02 04
<http://www.emse.fr>
Mél : scolarite@emse.fr

École des Mines de Nancy

Parc de Saurupt
54042 Nancy Cedex
Téléphone : +33 3 83 58 41 11
Télécopie : +33 3 83 57 97 94
<http://www.mines.inpl-nancy.fr>
Mél : scolarite@mines.inpl-nancy.fr

Télécom Bretagne

Technopôle de Brest Iroise CS 83818
29238 Brest Cedex 3
Téléphone : +33 2 29 00 13 30
Télécopie : +33 2 29 00 13 70
<http://www.enst-bretagne.fr>
Mél : admission-information@enst-bretagne.fr

École Polytechnique

91128 Palaiseau Cedex
Téléphone : +33 1 69 33 32 22
Télécopie : +33 1 69 33 32 29
<http://www.polytechnique.fr>
Mél : direction-concours@polytechnique.fr

École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers

151, boulevard de l'Hôpital
75013 Paris
Téléphone : +33 1 44 24 63 85
<http://www.ensam.eu>

École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications

6, avenue du Ponceau
95014 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone : +33 1 30 73 62 28
<http://www.ensea.fr>

ESIX Normandie (ex EIC)

Rue Aragon - BP 78
50130 Cherbourg-Octeville
Téléphone : +33 2 33 01 42 03
<http://www.unicaen.fr/esix>
Mél : esix.prod@unicaen.fr

Institut Français de Mécanique Avancée

Service des Études
Campus de Clermont-Ferrand — Les Cezeaux
BP 265
63175 Aubière Cedex
Téléphone : +33 4 73 28 80 56
<http://www.ifma.fr>

Institut Supérieur des Matériaux et Mécaniques Avancés

Campus Européen des Universités du Québec
44, avenue F.A. Bartholdi
72000 Le Mans
Téléphone : +33 2 43 21 40 00
<http://www.ismans.fr>

École Supérieure d'Ingénieurs en Électronique et Électrotechnique (ESIEE - Paris)

Cité Descartes, BP 99
2, boulevard Blaise Pascal
93162 Noisy-le-Grand Cedex
Téléphone : +33 1 45 92 65 05
<http://www.esiee.fr>
Mél : admis.concours@esiee.fr

École Supérieure d'Ingénieurs en Électrotechnique et Électronique (ESIEE - Amiens)

14, quai de la Somme, BP 10100
80082 Amiens Cedex 2
Téléphone : +33 3 22 66 20 27
<http://www.esiee-sudparis.fr>
Mél : concours@esiee-amiens.fr

TELECOM SudParis

9 Rue Charles Fourier
91011 ÉVRY Cedex
Téléphone : +33 1 60 76 41 11
Télécopie : +33 1 60 76 43 37
<http://www.telecom-sudparis.eu>
Mél : admissions@telecom-sudparis.eu

TELECOM Saint-Etienne

23 Rue du Dr P. Michelon
42023 SAINT-ETIENNE Cedex 2
Téléphone : +33 4 77 48 50 00 ou 50 33
Télécopie : +33 4 77 48 50 39
<http://www.telecom-st-etienne.fr>
Mél : concours@telecom-st-etienne.fr

Nombre de places

Le tableau ci-dessous détaille, pour chaque concours, le nombre de places offertes dans le cadre du concours Centrale-Supélec, filière TSI. Le nombre de places est indicatif, les candidats sont admis dans les écoles dans les conditions fixées par chacune d'elles.

<i>Concours</i>	<i>Écoles</i>	<i>Nombre de places</i>
ECP	École Centrale Paris	10
Supélec	École Supérieure d'Électricité	3
ECL	École Centrale de Lyon	4
SupOptique	Institut d'Optique Graduate School	2
ECLille	École Centrale de Lille	5
ECN	École Centrale de Nantes	15
ECM	École Centrale de Marseille	5
ENSIIE	École Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise	5
Mines-Ponts	École des Ponts ParisTech	1
	SUPAERO (ISAE)	2
	ENSTA ParisTech	1
	Télécom ParisTech ⁽¹⁾	
	Cursus de Paris	4
	Cursus de Sophia-Antipolis	2
	Mines ParisTech	2
	Mines de Saint-Etienne	2
	Mines de Nancy	2
	Télécom Bretagne	3
Polytechnique	5	
CC ARTS ET MÉTIERS ParisTech	École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers	35
	École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications	10
	École Supérieure d'Ingénieurs en Électrotechnique et Électronique (Amiens)	5
	École Supérieure d'Ingénieurs en Électronique et Électrotechnique (Paris)	4
ESIX Normandie	(ex EIC)	15
IFMA	Institut Français de Mécanique Avancée	7
ISMANS	Institut Supérieur des Matériaux et Mécaniques Avancés	10
TELECOM	SudParis	6
TELECOM	Saint-Etienne	5
	Total	170

(1) Les élèves admis à l'ENST / Cursus de Sophia-Antipolis passent la première année sur le site de Paris avec les élèves admis à l'ENST / Cursus de Paris, et rejoignent le site de Sophia-Antipolis (Institut Eurécom) pour leurs 2^{me} et 3^{me} années.

INSCRIPTION

Conditions d'inscription

Généralités

Si aucune condition d'aptitude physique ou d'âge n'est exigée pour s'inscrire au concours, il est néanmoins précisé que chaque école peut imposer des conditions d'admission particulières. Certaines de ces conditions sont énumérées dans le chapitre suivant : « Conditions d'admission ».

Seuls les élèves d'une classe préparatoire TSI et les anciens élèves d'une classe préparatoire TSI non inscrits en classe préparatoire l'année du concours peuvent concourir en filière TSI.

Une inscription correspond à un dossier dûment enregistré par le service chargé de la gestion du concours. Une renonciation ou une démission, quels que soient sa date et son motif, n'annule pas l'inscription.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant sur la réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une Journée d'Appel de Préparation à la Défense - JAPD - (Bureau du service national de rattachement, informations sur <http://www.defense.gouv.fr>, rubrique « votre espace »).

Les candidats étrangers peuvent présenter ces concours.

Les modalités du concours sont les mêmes pour tous les candidats quelle que soit leur nationalité.

Candidats handicapés

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement pouvant aller jusqu'à la dispense d'une ou de plusieurs épreuves.

Concours Mines-Ponts et TELECOM SudParis

Les candidats qui se présentent la même année à une ou plusieurs écoles de ce concours par une autre voie d'admission ne sont pas autorisés à concourir.

Concours Commun ARTS ET MÉTIERS ParisTech

Nul ne peut s'inscrire plus de deux fois au concours quelle que soit la voie d'admission.

Conditions d'admission pour Mines-Ponts

Conditions d'âge

Pour entrer à l'École Polytechnique, les candidats doivent avoir 17 ans accomplis au 1^{er} septembre et moins de 22 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours. Les autres écoles n'imposent aucune limite d'âge.

Autres conditions

Les candidats à l'École Polytechnique (filière TSI) doivent en outre satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité française,

- ne pas avoir, la même année, présenté leur candidature à l'École Polytechnique par une autre voie d'admission,
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique fixées par le Ministre de la Défense,
- n'avoir encouru, même avec sursis, aucune des condamnations qui auraient motivé, pour un officier de réserve, la perte de son grade.

Modalités d'inscription

L'inscription se fait par Internet (<http://www.scei-concours.fr>)

du samedi 5 décembre 2009 au vendredi 15 janvier 2010 minuit

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription suivante, commune à plusieurs concours, gérée par le *service concours écoles d'ingénieurs* [SCEI], et comprenant trois phases obligatoires : saisie et validation des données, édition du bordereau « Pièces Justificatives », envoi des pièces justificatives.

Saisie et validation des données

Lors de l'inscription, et pour tous les concours considérés, il sera fourni au candidat un numéro d'inscription unique et un code-signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le [SCEI] (en cas de problème appeler le +33 5 62 47 33 43).

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, **le candidat imprimera lui-même son dossier**. Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations saisies et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet.

Il pourra alors procéder à la validation de son inscription. L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran. Le candidat pourra, jusqu'au 15 janvier 2010, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « dossier validé »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 janvier 2010.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site Internet.

Édition du bordereau « Pièces justificatives »

Le bordereau « Pièces Justificatives » sera disponible sur le site Internet à partir du 16 janvier 2010. **Le candidat devra obligatoirement l'imprimer lui-même.**

Envoi des pièces justificatives

Le candidat devra adresser, pour une réception au plus tard le 31 janvier 2010 (par l'intermédiaire de son lycée s'il est scolarisé), le bordereau « Pièces justificatives » signé et accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante :

École Centrale Paris — SCEI
 Service Concours
 Grande Voie des Vignes
 92295 Châtenay-Malabry Cedex

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives et le règlement des frais ne sont pas parvenus pour le 31 janvier 2010, délai de rigueur.

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, etc.) sur le serveur Internet. Il pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment, et ce, jusqu'à la fin des concours.

Documents à fournir

Les pièces justificatives sont à fournir en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune. Les documents exigés pour l'inscription aux concours Centrale-Supélec sont :

- **Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport.** Ce document doit être en langue française ou en langue anglaise (ou accompagné d'une traduction authentifiée) et en cours de validité.

Pour les candidats possédant la double nationalité, française et étrangère, seules les pièces d'identité françaises seront acceptées.

- **Justificatif du service national.** Est à produire en fonction de l'âge du candidat au 15 janvier 2010 (voir tableau ci-dessous), date de clôture des inscriptions :
 - soit une photocopie de l'attestation (ou récépissé) de recensement,
 - soit une photocopie du certificat de participation à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) ou, à défaut, un certificat de position militaire indiquant que le candidat est en règle au regard des obligations du service national :
 - soit parce qu'il n'a pas pu participer pour un motif reconnu valable à la session d'appel de préparation à la défense à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation (attestation provisoire : imprimé n° 106/213),
 - soit parce qu'il est un grand infirme ou atteint d'une maladie invalidante ou d'un handicap le rendant inapte à répondre à l'APD (article R 112-7 nouveau du code du service national).

justificatifs à produire (en fonction de l'âge du candidat au 15 janvier 2010) :

	Date de naissance	Justificatif
Garçons et filles, de nationalité française, nés,	avant le 16.01.1985	Aucun
	du 16.01.1985 au 15.01.1992 inclus	Certificat APD ou Attestation provisoire (avec date de validité) ou Attestation d'exemption
	du 16.01.1992 au 15.01.1994 inclus	Attestation de recensement (éventuellement certificat APD si participation à la JAPD)
	après le 15.01.1994	Aucun

Les candidats ayant la double nationalité doivent produire ces justificatifs.

Les candidats venant d'acquérir la nationalité française doivent fournir une attestation de recensement.

Les candidats ne possédant pas la nationalité française au 15 janvier 2010 n'ont rien à fournir.

- **Candidats boursiers du gouvernement français** (bourse de l'enseignement supérieur, du CROUS ou de l'EGIDE) : une photocopie de l'original de la décision nominative d'attribution définitive des bourses nationales, authentifiée par le chef d'établissement. Ils devront obligatoirement mentionner sur ce document leur numéro d'inscription.
- **Candidats pupilles de l'État ou pupilles de la Nation** : extrait d'acte de naissance portant soit la mention « pupille de l'État », soit la mention « pupille de la Nation ».
- **Candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique** : pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves de certains concours, ces candidats doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur Internet. *Les candidats concernés devront imprimer eux-mêmes* le document dans lequel figurent les instructions relatives à la constitution et l'envoi de leur dossier médical. Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral.
- **Des pièces supplémentaires** sont par ailleurs exigées par certains concours en banques d'épreuves (voir organisation spécifique à chaque concours).

Frais de dossier

Le paiement doit s'effectuer **par carte bancaire (carte bancaire de paiement ou e-carte bancaire)**. Celui-ci aura lieu au moment de l'édition du bordereau « Pièces justificatives ». Le candidat sera alors redirigé vers un site de paiement en ligne sécurisé. Une fois le paiement effectué, le bordereau devra être édité.

À défaut, le paiement peut s'effectuer par chèque, endossable sur une banque en France, à l'ordre de « l'Agent Comptable de l'École Centrale ». Les candidats doivent indiquer sur le serveur Internet le nom de la banque, le nom et prénom du titulaire et mentionner au dos du chèque leur nom, prénom et n° d'inscription.

Le chèque devra impérativement être envoyé avec les pièces justificatives pour le 31 janvier 2010, date limite de réception par le [scej].

Candidats résidant à l'étranger

- Candidats résidant au Maroc : paiement des frais de dossiers par carte bancaire internationale, ou chèque en euros endossable en France, ou chèque de banque en euros endossable en France.
- Candidats résidant en Tunisie ou au Liban ou au Gabon : paiement des frais de dossiers par carte bancaire internationale, ou chèque en euros endossable en France, ou chèque de banque en euros endossable en France, ou ambassade de France.

Les chèques devront être libellés à l'ordre de « l'Agent Comptable de l'École Centrale ».

L'obtention du visa est de la responsabilité du candidat (si le visa n'est pas obtenu, les frais ne sont pas remboursés).

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les frais de dossier et frais spécifiques restent acquis.

<i>Concours</i>	<i>Frais de dossier</i>	
	<i>Boursiers</i>	<i>Autres</i>
ECP	0 €	87,00 €
Supélec	0 €	87,00 €
ECL	0 €	87,00 €
SupOptique	0 €	87,00 €
ECLille	0 €	87,00 €
ECN	0 €	87,00 €
ECM	0 €	87,00 €
ENSIIE	0 €	87,00 €
Mines-Ponts	20,00 €	255,00 €
CC ARTS ET MÉTIERS ParisTech	0 €	111,00 €
ESIX Normandie	24,00 €	48,00 €
IFMA	33,00 €	66,00 €
ISMANS	15,00 €	35,00 €
TELECOM SudParis	40,00 €	80,00 €
TELECOM Saint-Etienne	45,00 €	90,00 €

Les candidats pupilles de l'État ou de la nation sont exonérés de la totalité des frais. Les montants ci-dessus sont donnés sous réserve d'approbation ultérieure.

ÉPREUVES ÉCRITES

Horaires

<i>Jour</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>	<i>Durée</i>	<i>Épreuve</i>
Lundi 26 avril	8h00	12h00	4h	Mathématiques I
	14h00	18h00	4h	Physique I
Mardi 27 avril	8h00	12h00	4h	Rédaction
	14h00	18h00	4h	S2I I
Mercredi 28 avril	8h00	11h00	3h	Physique II
	11h30	13h30	2h	Chimie
	14h30	17h30	3h	Langue vivante I
Jeudi 29 avril	8h00	12h00	4h	Mathématiques II
	14h00	18h00	4h	S2I II

Nature et modalités des épreuves

Le jury du concours établit chaque année un rapport du concours contenant des remarques générales sur les épreuves. Ce rapport, accompagné des textes des sujets d'écrit, est disponible par Internet sur le site <http://centrale-supelec.scei-concours.fr>. Les candidats sont très vivement invités à l'étudier.

Toute épreuve scientifique peut faire appel au programme d'informatique.

Mathématiques

L'une des deux épreuves comporte de la géométrie ou de la géométrie différentielle.

Physique

Les thèmes et méthodes de la rubrique « Travaux Pratiques » font partie intégrante du programme. L'épreuve peut comporter un ou plusieurs problèmes dont certaines questions peuvent être des vérifications directes de connaissance des contenus du programme.

Chimie

Les thèmes et méthodes des rubriques « Travaux Pratiques » du programme de la filière TSI font partie intégrante du programme. L'épreuve peut comporter un ou plusieurs problèmes dont certaines questions peuvent être des vérifications directes de connaissances des contenus du programme.

Sciences Industrielles pour l'Ingénieur I et II (S2I I et S2I II)

Les deux épreuves S2I I et S2I II sont construites à partir d'un système industriel **pluritechnologique** moderne et innovant, présenté à l'aide de documents techniques accessibles rapidement (photos, perspectives, dessins, schémas, éléments de maquettes numériques, ...) accompagnés des données du cahier des charges fonctionnel et des caractéristiques techniques nécessaires à l'étude, selon l'architecture suivante :

- présentation du système en le restituant dans son contexte ;
- appropriation du système selon des approches fonctionnelles externe et interne ;
- choix des problématiques étudiées liées aux chaînes d'énergie et d'information ;

- résolution des problèmes au moyen des connaissances et des outils développés dans les programmes de la filière TSI.

L'épreuve de S2I I est une épreuve destinée à tester les capacités des candidats à modéliser, à valider un modèle, à analyser le comportement du système étudié et à valider ses performances au regard des caractéristiques d'un cahier des charges.

L'épreuve de S2I II est une épreuve destinée à tester les aptitudes des candidats à analyser les solutions constructives retenues et leur évolution, et à proposer des modifications.

Rédaction

L'épreuve de rédaction comporte obligatoirement deux parties : un résumé et une dissertation. Résumé et dissertation ont la même notation et forment un ensemble indissociable. L'usage de machines est interdit pour cette épreuve.

Le résumé porte sur un texte d'environ 1000 mots, en rapport étroit avec les questions inscrites au programme de français-philosophie. Le nombre de mots exigé pour le résumé sera de 150 mots ($\pm 10\%$) est précisément indiqué sur le sujet de l'épreuve. Les candidats doivent indiquer le nombre exact de mots employés en fin de copie.

Le sujet de dissertation prendra appui sur une citation du texte et délimitera une problématique. Les candidats doivent obligatoirement la traiter en s'appuyant sur les trois œuvres inscrites au programme. Cette dissertation pourra comporter quatre ou cinq pages mais ne devra pas excéder 1200 mots. À la différence du résumé, un décompte exact du nombre de mots employés n'est pas exigé à la fin de la copie.

Langue vivante obligatoire (LVI)

Le candidat doit choisir, au moment de son inscription, une langue dans la liste suivante : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe. L'épreuve consiste en une version suivie d'un thème grammatical constitué de questions auxquelles le candidat devra apporter des réponses dans la langue choisie.

Les candidats qui ne composeront pas dans la langue choisie au moment de leur inscription se verront attribuer la note zéro.

L'usage de machines (calculatrices, traductrices) est interdit. Les dictionnaires sont également interdits.

Centres de passage

La liste des centres de passage prévus pour les épreuves écrites est donnée ci-dessous : Fort-de-France, Lyon, Metz, Nantes, Région parisienne, Toulon, Toulouse, Valenciennes.

Les candidats indiquent au moment de leur inscription le centre dans lequel ils désirent passer les épreuves écrites. Le service du concours n'est cependant pas tenu de respecter ce choix. En particulier certains centres peuvent ne pas être ouverts par décision rectorale ou si le nombre de candidats inscrits dans ces centres est trop faible.

Déroulement

Chaque candidat régulièrement inscrit pourra, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter sur <http://centrale-supelec.scei-concours.fr> un résumé de son dossier ainsi que le lieu de passage des épreuves écrites. L'impression sur papier de ces

informations n'est pas obligatoire mais elle est conseillée, pour connaître l'adresse du centre d'écrit et le numéro de place.

Aucune convocation n'est envoyée au candidat.

Il devra se présenter à l'adresse indiquée et se placer à la table portant son numéro de place avant l'heure prévue pour le début de l'épreuve. Les candidats absents à une épreuve se verront attribuer la note zéro pour cette épreuve. Ils ne seront cependant pas exclus du concours et pourront participer aux autres épreuves.

Les candidats doivent être prêts à composer avant l'ouverture des sujets et ce, afin de limiter les perturbations affectant le déroulement des épreuves. Toutefois, les candidats retardataires seront acceptés dans la limite maximum d'une demi-heure. Ces candidats remettront leurs copies en même temps que les autres candidats.

Les candidats devront, avant le début de la séance, inscrire à l'emplacement prévu à cet effet sur la première page de toutes les copies déposées sur leur table leurs nom, prénoms, numéro de place et signature. Ils devront également se tenir prêt à présenter une pièce d'identité officielle aux surveillants.

Les paquets des énoncés à distribuer seront ouverts par le chef de salle qui fera constater le bon état des scellés de ces paquets. La séance sera déclarée ouverte dès la fin de la distribution des sujets.

Aucun candidat ne sera autorisé à sortir d'une salle d'écrit, pour quelque motif que ce soit, moins d'une heure après l'ouverture de la séance. La réglementation des entrées et sorties temporaires en dehors de cette première heure est laissée à l'initiative du chef de salle. L'accès aux salles de composition est interdit au public.

Toutes les compositions, à l'exception de celles de langues vivantes, devront être rédigées en langue française ; il sera tenu compte dans la notation des épreuves des qualités de présentation et d'orthographe ainsi que de la clarté et de la concision du style. Une minoration de la note est prévue à cet effet.

À l'issue de chaque épreuve, chaque candidat doit poser son stylo sur la table dès que le surveillant annonce la fin de l'épreuve, remettre une copie, même blanche, au chef de salle et émarger la feuille de présence. Il emportera ses brouillons en quittant la salle.

Il est interdit de fumer dans les salles de composition.

Il est interdit aux candidats, pendant les épreuves, de communiquer entre eux ou avec l'extérieur. En particulier, l'usage des fonctions de communication des calculatrices est interdit. Les candidats doivent éteindre leurs téléphones portables (et pas seulement désactiver la sonnerie).

Matériel nécessaire

Les candidats devront utiliser exclusivement le papier fourni pour composer. Ils devront se munir à leurs frais de tout le reste du matériel indispensable : stylos, crayon, gomme, règle notamment. Les candidats devront utiliser exclusivement de l'encre bleue ou noire pour la rédaction de leurs compositions, d'autres couleurs peuvent être utilisées dans les schémas ou pour améliorer la présentation.

Chaque candidat disposera d'un nombre de feuilles de copie limité pour chaque épreuve, ces feuilles servant également de papier de brouillon.

Matière	Nombre de feuilles
Mathématiques I	10
Physique I	10
Mathématiques II	10
Physique II	10
Chimie	10
Langues Vivantes I	3
Rédaction	5
Sciences Industrielles pour l'Ingénieur I	10
Sciences Industrielles pour l'Ingénieur II	10

Sauf prescriptions particulières à certaines épreuves, les calculatrices de poche sont autorisées, quel que soit leur modèle, à condition qu'elles soient autonomes et qu'elles ne comportent pas de dispositif d'impression, ni de dispositif externe de stockage d'information (cassettes, bandes magnétiques, etc.). L'échange de modules mémoires amovibles est interdit en cours d'épreuve. Chaque calculatrice devra porter, de manière indélébile, le nom du candidat. Les documents d'accompagnement sont interdits. Les candidats peuvent apporter, en salle de composition, plusieurs calculatrices conformes aux spécifications précédentes, mais ne doivent en placer qu'une seule sur leur table.

L'échange de matériel (stylo, règle, calculatrice, etc.) entre candidats au cours de l'épreuve est interdit.

Il est également interdit d'introduire dans les salles de composition des documents autres que les documents explicitement autorisés pour l'épreuve en cours.

Résultats

Conditions d'admissibilité

Pour chaque concours auquel le candidat est inscrit, un total de points est calculé en appliquant aux notes sur 20 obtenues à chaque épreuve les coefficients indiqués page suivante. Ce total est ensuite éventuellement majoré des points de bonification accordés au candidat.

Sont déclarés admissibles à un concours les candidats qui ont obtenu un nombre de points supérieur ou égal au nombre de points fixé par le jury pour ce concours.

Les candidats handicapés sont classés avec les autres candidats. De ce fait, si un candidat handicapé a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves, son total de points hors bonification éventuelle est multiplié par le rapport du nombre total des coefficients des épreuves d'admissibilité à la somme des coefficients des épreuves d'admissibilité qu'il a passées. À ce nouveau total s'ajoute une éventuelle bonification.

Pour être admissibles aux concours Mines-Ponts, les candidats devront en plus avoir obtenu un total de points minimum à l'ensemble des quatre épreuves de mathématiques et de physique.

Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur Internet : <http://centrale-supelec.scei-concours.fr>. au mois de juin 2010. Les résultats ne sont pas adressés aux candidats ; les admissibles ne reçoivent pas de convocation pour les épreuves orales.

Aucun résultat (note ou total de points) ne peut être donné par téléphone.

Coefficients

Concours	MI	MII	PI	PII	Ch	S2I I	S2I II	Rédac	LV	Total
ECP	7	7	7	7	4	6	6	11	6	61
Supélec	9	9	10	10	2	5	5	10	8	68
ECL	7	7	7	7	4	5,5	5,5	10	7	60
SupOptique	7	7	7	7	2	6	6	8	4	54
ECLille	9	7	9	7	4	6	6	10	8	66
ECN	7	7	6	6	4	7	7	11	7	62
ECM	8	8	9	9	9	8	8	11	7	77
ENSIIE	12	12	6	6	3	5	5	10	8	67
Mines-Ponts	5	3	3	3	—	3	3	5	3	28
CC ARTS ET MÉTIERS	5	5	5	5	2	6	6	6	4	44
ESIX Normandie	5	5	5	5	2	4	4	6	6	42
IFMA	5	5	5	5	—	6	4	5	5	40
ISMANS	5	5	5	5	5	5	5	5	5	45
TELECOM SudParis	2	2	2	2	—	—	2	3	1	14
TELECOM St-Etienne	2	2	2	2	—	—	2	3	1	14

Points de bonification

Les candidats, pour la première fois en 2^{me} année d'études supérieures après le baccalauréat, bénéficient des points de bonification suivants :

<i>ECP, ECL, ECLille, ECN,ECM</i>	<i>Supélec, SupOptique ENSIIE</i>	<i>Mines-Ponts</i>	<i>TELECOM SudParis et St-Etienne</i>
50	60	30	10

Pour le calcul des points de bonification, toute inscription en 2^{me} année d'enseignement supérieur est comptée pour une année entière.

Réclamations

Le jury du concours est souverain, les réclamations ne peuvent donc porter que sur des erreurs de report.

Toute réclamation concernant les épreuves écrites doit être faite par écrit et **par le candidat lui-même** ou son représentant légal et **parvenue par voie postale** au service du concours Centrale-Supélec à l'École Centrale Paris au plus tard le lundi 14 juin 2010 à 17 heures.

Chaque réclamation ne peut porter que sur deux épreuves au maximum.

ÉPREUVES ORALES

Nature et modalités des épreuves

Le jury du concours établit chaque année un rapport du concours contenant des remarques générales sur les épreuves. Les candidats sont vivement invités à le consulter sur le site Internet <http://centrale-supelec.scei-concours.fr>.

Mathématiques

Dans le cadre du programme d'informatique de tronc commun, l'usage d'un logiciel de calcul formel est évalué de manière systématique dans l'une des deux épreuves orales de mathématiques. Cette évaluation concerne l'ensemble du programme de mathématiques (algèbre, analyse et géométrie) et s'appuie en particulier sur la rubrique « Activités algorithmiques et informatiques ».

Physique

Chaque candidat passe deux épreuves de Physique. Les thèmes et méthodes de la rubrique « Travaux Pratiques » font partie intégrante du programme.

Les épreuves de Physique I et II portent sur des parties complémentaires du programme. L'exercice (ou les exercices) est (ou sont) assorti(s) de questions dont certaines peuvent être des vérifications directes de connaissance des contenus du programme. Lors de l'épreuve de Physique II, il peut être fait appel à l'utilisation de l'outil informatique, à la demande de l'examineur. Les candidats peuvent aussi utiliser, pendant la préparation et la présentation de l'épreuve, les logiciels de calcul formel mis à leur disposition.

Langue vivante obligatoire (LVI)

L'épreuve de langue vivante doit se passer dans la même langue que celle choisie pour l'écrit.

Le candidat devra choisir parmi les textes proposés par l'examineur celui sur lequel il désire être interrogé. L'épreuve comporte :

- la traduction en français de la partie du texte indiquée par l'examineur,
- la lecture d'un extrait du texte (environ 100 mots) choisi par le candidat,
- un compte rendu du texte et un commentaire de texte suivi d'une conversation.

Aucun support audiovisuel ou sonore n'est utilisé. L'usage du dictionnaire est interdit.

Langue vivante facultative (LVII)

En plus de l'épreuve de langue vivante obligatoire, les candidats peuvent passer une deuxième épreuve orale de langue vivante, dans une autre langue, à choisir au moment de l'inscription. Les modalités de cette épreuve facultative sont identiques à celles de l'épreuve obligatoire. Les langues facultatives autorisées sont : allemand, anglais, arabe, chinois, danois, espagnol, finnois, grec, hébreu, hongrois, italien, japonais, néerlandais, norvégien, polonais, portugais, roumain, russe, suédois, tchèque, turc, vietnamien. L'usage du dictionnaire est interdit.

Travaux pratiques de physique

Cette épreuve est destinée à valider un certain nombre de compétences essentielles à la mise en œuvre et à la maîtrise des activités expérimentales scientifiques :

- comprendre et s'appropriier l'activité proposée afin de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- analyser, justifier les modalités choisies ;
- valider et présenter correctement les résultats obtenus ;
- formuler et communiquer des conclusions.

Travaux pratiques de Sciences Industrielles pour l'Ingénieur (S2I)

L'épreuve de Sciences Industrielles pour l'Ingénieur est avant tout une épreuve orale. Construite selon l'approche système, elle comporte plusieurs parties : appropriation de la problématique, manipulations, simulations, expérimentation, analyses et recherches de solutions. En plus des aspects scientifiques et technologiques, les capacités de communication, de synthèse, d'autonomie et d'initiative du candidat sont évaluées. Les problématiques étudiées à partir des supports retenus font donc appel à toute l'étendue du programme.

Travaux d'Initiative Personnelle Encadrés (TIPE)

Généralités

L'épreuve d'évaluation des TIPE est une épreuve organisée en commun par le concours Centrale-Supélec, les Concours Communs Polytechniques, le Concours Commun Mines-Ponts et la banque filière PT (Physique Technologie). Elle est également utilisée par d'autres concours.

Nature de l'épreuve

L'épreuve comporte :

- 1) une préparation en loge de 2 h 15
- 2) une présentation orale de 40 minutes.

1) Pendant la préparation, le candidat étudie un dossier scientifique (en langue française) qui lui a été remis à l'entrée en loge.

2) La présentation orale comporte deux parties :

- la première partie est basée sur l'analyse, la synthèse et la critique du dossier scientifique (partie D),
- la deuxième partie (partie C) permet au candidat de faire apprécier le TIPE qu'il a lui-même réalisé pendant l'année scolaire écoulée et qui a conduit à la rédaction d'une fiche synoptique présentant brièvement son travail de l'année et destinée à l'information du jury.

L'ordre de succession des deux parties est au choix du candidat. Chacune des deux parties, d'une durée de 20 minutes, est divisée en deux temps : 10 minutes pendant lesquelles le candidat fait un exposé, 10 minutes pendant lesquelles le jury conduit le dialogue. Les deux parties de la présentation orale ont une importance égale dans l'attribution de la note finale.

Modalités pratiques de déroulement de l'épreuve

L'épreuve de TIPE se déroulera à Paris entre le 21 juin 2010 et le 17 juillet 2010. Les candidats doivent prendre leurs dispositions pour répondre à leur convocation.

Une fiche synoptique doit être réalisée par le candidat avant le 1^{er} juin 2010 à minuit sur le site Internet : <http://www.scei-concours.fr/> rubrique « Fiche synoptique » (cette rubrique sera disponible à partir du 20 janvier). Pour les candidats scolarisés, elle doit être validée par l'un des professeurs ayant encadré le travail ; cette validation devra

être réalisée sur Internet entre le 2 juin et le 7 juin 2010 à midi. Pour les candidats libres, la validation sera faite, le jour de l'épreuve, par le Président des TIPE. Une fiche synoptique non validée entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'attribution de la note zéro à la partie C. La fiche synoptique sera transmise aux examinateurs par le service gestionnaire de l'épreuve.

La date et le lieu de l'épreuve seront disponibles à partir du 15 juin par Internet (<http://www.scei-concours.fr>) et par téléphone au 0 892 692 692. Pour obtenir un créneau et l'heure de convocation correspondante, le candidat devra **impérativement**, 48 heures avant le jour de l'épreuve, se connecter sur Internet ou appeler le 0 892 692 692. Le candidat doit se présenter à la date et à l'heure indiquées ; il doit prévoir une durée de 3h45 dans les locaux.

Aucune convocation n'est envoyée au candidat.

Dès son arrivée, le candidat doit présenter une pièce d'identité avec photographie récente (carte nationale d'identité ou passeport) ; il reçoit un dossier à préparer. **Le candidat doit se munir de crayons, stylos, transparents A4 pour rétro-projecteur, feutres pour transparents, etc. (seul le papier brouillon est fourni).** Le candidat peut apporter, pour cette épreuve, les documents qu'il aura éventuellement préparés durant l'année (textes, photos, transparents ...) pour servir, s'il le désire, de support à son exposé sur le travail effectué dans l'année. L'apport de tout produit, objet ou instrument (y compris calculatrice ou ordinateur) est interdit.

Pour la présentation, il dispose d'un tableau et d'un rétroprojecteur.

À l'issue de l'épreuve, le candidat doit remettre au jury le dossier scientifique et tous les documents apportés pour l'exposé de son travail de l'année ou préparés pour la présentation du dossier scientifique.

Tout ce que le candidat aura présenté au jury sera retenu en vue de sa destruction.

Thèmes pour les concours 2010

Pour la session 2010, le thème commun aux filières MP, PC, PSI, PT et TSI est intitulé : « Surface [...] interface (échange, contact), frontière (limite, discontinuité...), réalisation (traitement, contrôle) ».

Arrêté du 26.05.2009 (B.O.E.N. n°27 du 02.07.2009, voir : <http://www.education.gouv.fr/cid28663/esrs0900277a.html>)

Rapport de l'épreuve de TIPE

Les rapports et la notice sont disponibles sur Internet <http://www.scei-concours.fr>

Dates et lieux de passage

Épreuves orales du Concours Commun ARTS ET MÉTIERS ParisTech

Le Concours Commun ARTS ET MÉTIERS ParisTech organise ses propres épreuves orales entre le 28 juin et le 9 juillet 2010 au centre ARTS ET MÉTIERS ParisTech de Paris à l'exception de l'épreuve de Travaux Pratiques de Sciences Industrielles pour l'Ingénieur (S2I) qui se déroule à l'École Centrale Paris.

Chaque candidat devra, à l'aide de son mot de passe [scei], télécharger et imprimer sa convocation aux épreuves orales sur le site Internet <http://www.ensam.eu> à partir du 20 juin 2010. Ils devront se munir, le jour de leurs épreuves orales, de leur convocation et d'une pièce d'identité. Aucune convocation papier ne sera envoyée.

L'épreuve de langue vivante obligatoire doit se passer dans la même langue que celle choisie à l'écrit. La langue vivante facultative, à choisir entre allemand, anglais, arabe, espagnol, italien et portugais doit être différente de celle choisie pour les épreuves écrites et orales obligatoires. De plus un candidat n'ayant pas choisi l'anglais pour les épreuves obligatoires ne pourra que choisir l'anglais s'il souhaite s'inscrire à l'épreuve orale facultative du Concours Commun ARTS ET MÉTIERS ParisTech.

	<i>Durée</i>	<i>Coefficient</i>
<i>(TIPE : épreuve commune)</i>	<i>2h15 + 40 mn</i>	<i>6</i>
<i>Épreuve S2I (ECP)</i>	<i>4h</i>	<i>6</i>
<i>Épreuve d'entretien</i>	<i>30 mn + 30 mn</i>	<i>6</i>
<i>Épreuve de langue obligatoire</i>	<i>15 mn + 15 mn</i>	<i>4</i>
<i>Épreuve de langue facultative*</i>	<i>15 mn + 15 mn</i>	<i>1</i>

** Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte et ajoutés au total des points des épreuves orales*

Toute réclamation concernant les épreuves orales du Concours Commun ARTS ET MÉTIERS ParisTech doit être faite par le candidat lui-même ou son représentant légal et parvenir au Service Concours de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (fax : 01 44 06 93 39), au plus tard le 26 juillet 2010.

Épreuves orales de l'ESIX Normandie (ex EIC)

L'ESIX Normandie organise une épreuve d'admission dans les locaux de l'École du 14 juin au 2 juillet 2010. Les candidats sont évalués sur les critères suivants :

- expression écrite,
- expression orale,
- culture scientifique et technique,
- dynamisme, initiative,
- motivation.

La fiche synoptique du TIPE peut servir de base à l'évaluation de la culture scientifique et technique. Une note est attribuée au candidat à la suite de ces évaluations et est affectée d'un coefficient 15. Le jury peut fixer une note éliminatoire pour cette épreuve d'admission. La note du concours est ensuite établie à partir des notes obtenues aux « écrits communs » et de la note obtenue à l'épreuve d'admission. Le jury établit alors par ordre de mérite la liste des candidats qui peuvent bénéficier de la procédure commune d'appel dans l'école.

Épreuves orales de l'IFMA

L'IFMA organise des épreuves d'admission spécifiques.

Pour un(e) candidat(e), l'ensemble des épreuves est étalé sur une seule journée qui commence à 7h15, entre le lundi 28 juin 2010 et le samedi 2 juillet 2010 inclus, à Clermont-Ferrand et à Cachan (région parisienne) et entre le lundi 5 juillet 2010 et le mercredi 7 juillet 2010 inclus, à Clermont-Ferrand

Les épreuves d'admission sont les suivantes :

	<i>Durée</i>	<i>Coefficient</i>
<i>Évaluation du dossier</i>	<i>—</i>	<i>3</i>
<i>Test psychotechnique</i>	<i>1h</i>	<i>1</i>
<i>Anglais (oral)</i>	<i>20 mn</i>	<i>2</i>
<i>Langue vivante 2 (oral)*</i>	<i>20 mn</i>	<i>0,5</i>
<i>Entretien</i>	<i>40 mn</i>	<i>3,5</i>

** Langue à choisir entre allemand, espagnol ou italien.*

Le jury peut fixer une note éliminatoire pour chacune des épreuves.

À l'issue des épreuves d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats qui peuvent bénéficier de la procédure commune d'appel dans les écoles.

Épreuves orales de l'ISMANS

À l'issue des épreuves écrites, les candidats peuvent être déclarés « classés » (dispensés des épreuves orales), admissibles ou recalés par le jury d'admission. Dès la diffusion des résultats des épreuves écrites, chaque candidat admissible reçoit un courrier lui précisant de choisir, par téléphone, sa date de passage entre la fin juin et la mi-juillet, et le lieu : Le Mans ou Paris. Deux exemplaires de la fiche synoptique « SCEI » **validée** seront à remettre au jury lors des épreuves orales. **Les candidats conserveront tous les documents présentés lors de ces épreuves.**

L'entretien a lieu sous la forme d'un échange avec les membres du jury permettant d'apprécier le degré de motivation du candidat, ses facultés d'expression, d'imagination et de synthèse, ainsi que sa culture générale et scientifique et son ouverture d'esprit.

	<i>Durée de l'épreuve</i>	<i>Coefficient</i>
<i>Entretien</i>	20 à 30 mn (culture générale et motivation)	10
<i>TIPE*</i>	10 à 12 mn (présentation) 10 mn (questions)	10

* Présentation du TIPE réalisé pendant l'année scolaire écoulée.

Épreuves orales de TELECOM SudParis

Une note d'admissibilité est obtenue en prenant en compte l'ensemble des épreuves écrites affectées de leur coefficient. Une bonification de 10 points est accordée aux candidats pouvant justifier qu'ils sont pour la première fois en deuxième année d'études supérieures après le baccalauréat

Les candidats sont déclarés admissibles :

Ils passent préalablement les épreuves orales de Mathématiques et de Physique

Épreuves orales d'admissibilité

<i>Nature de l'épreuve</i>	<i>Durée</i>	<i>Coefficient</i>
<i>Mathématiques</i>	30 mn	1
<i>Physique</i>	30 mn	1

À l'issue des épreuves orales d'admissibilité, les candidats qui ont obtenu un nombre de points supérieur au seuil fixé par le jury, sont admis aux épreuves orales d'admission.

Épreuves orales d'admission

<i>Épreuves obligatoires</i>	<i>Durée</i>	<i>Coefficient</i>
<i>Entretien avec un jury</i>	30 mn	4
<i>Langue obligatoire</i>	20 mn	3
<i>Épreuve TIPE</i>		2
<i>Épreuve facultative</i>	<i>Durée</i>	<i>Coefficient</i>
<i>Langue facultative</i>	20 mn	Points au dessus de 10

Les informations détaillées sont décrites sur le site web :

<http://www.telecom-sudparis.eu>.

L'absence à une épreuve élimine d'office le candidat. **Une note strictement inférieure à 5/20 à l'épreuve d'entretien ou de langue obligatoire est éliminatoire.**

En ce qui concerne l'épreuve de langue facultative, le candidat ne peut en aucun cas choisir la même que celles des épreuves obligatoires. Les langues proposées sont l'allemand, l'anglais, l'espagnol.

Les épreuves orales auront lieu sur le campus de **Télécom SudParis**. Les candidats admissibles imprimeront leur convocation directement sur le site web scei, à l'aide de leur login et leur mot de passe.

Le total des points obtenus par chaque candidat est calculé à l'issue des épreuves écrites et orales. **Une bonification supplémentaire de 6 points est accordée à l'oral aux candidats pouvant justifier qu'ils sont pour la première fois en deuxième année d'études supérieures après le baccalauréat** (Bonification de 10 points à l'écrit et de 6 points à l'oral).

Le jury détermine la barre d'admission.

Tout candidat ayant obtenu, hors note éliminatoire, un total de point au moins égal à la barre d'admission est classé dans la liste d'admission.

Journée portes ouvertes : samedi 21 novembre 2009

Épreuves orales de TELECOM Saint-Etienne

Épreuve orale d'entretien avec un jury :

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury et un test du niveau d'anglais. L'épreuve dure 15 minutes et est précédée de 15 minutes de préparation.

L'épreuve permet de juger les qualités d'expression orale, la façon d'étayer une argumentation, l'ouverture d'esprit, la motivation pour le métier d'ingénieur et pour la formation dispensée à l'école.

L'épreuve est notée sur 20. Une note strictement inférieure à 6 à cette épreuve est éliminatoire.

Pour connaître les dates des épreuves orales d'entretien, connectez-vous sur le site du recrutement de TELECOM Saint-Etienne : <http://recrutement.telecom-st-etienne.com>

Chaque candidat ayant passé les épreuves orales d'admission est crédité d'un total de points obtenu par addition :

- du total des points ayant conduit à l'admissibilité
- de la note qui lui est attribuée à l'épreuve orale d'entretien

Le jury de l'École dresse la liste des candidats classés dans l'ordre du total décroissant des points obtenus par chacun d'eux.

Les listes alphabétiques des candidats classés sont diffusées sur le site du recrutement de TELECOM Saint-Etienne : <http://recrutement.telecom-st-etienne.fr>

Après parution des résultats, les candidats classés reçoivent un courrier les informant de la procédure à suivre.

Centrale-Supélec, Mines-Ponts, ENSIIE

Pour ces concours, les candidats admissibles sont répartis en séries. Les renseignements pratiques seront disponibles sur Internet <http://centrale-supelec.scei-concours.fr>. Aucune convocation n'est adressée aux candidats admissibles : la composition des séries et les dates de passage sont indiquées sur ce site.

Les épreuves orales se dérouleront du lundi 5 juillet 2010 au dimanche 11 juillet 2010 à l'École Centrale Paris et à Supélec.

Les candidats admissibles pourront consulter sur le site <http://centrale-supelec.scei-concours.fr> leurs horaires de passage des épreuves orales. Ils devront retirer une **fiche de passage**, au plus tard :

- 2 heures ouvrées avant leur première épreuve,
- la veille du jour de passage de leur langue vivante (**cas des langues à faible effectif**, consulter le site Internet <http://centrale-supelec.scei-concours.fr> pour connaître les jours de passage).

Cette fiche de passage précisera les heures exactes de convocation pour chaque épreuve. Ils devront pour cela se munir d'une **photo d'identité récente** et d'une **pièce d'identité officielle**. Les candidats dans l'impossibilité de se déplacer pour venir retirer à temps leur fiche de passage peuvent donner une **procuration**, rédigée sur papier libre, à une tierce personne. Celle-ci devra se présenter au secrétariat de l'oral munie de cette procuration, d'une pièce d'identité personnelle, d'une pièce d'identité et d'une photo récente **du candidat**.

Les candidats devront retirer leur fiche de passage à l'École Centrale Paris :

Secrétariat de l'oral
École Centrale Paris
Grande voie des vignes
92295 Châtenay-Malabry Cedex

Déplacement d'épreuves

En cas de superposition avec d'autres oraux, certaines épreuves pourront **éventuellement** être déplacées. Les candidats devront pour cela produire les convocations aux épreuves orales des autres concours. Les modifications se feront au fur et à mesure des demandes des candidats et dans la mesure des places disponibles. Les candidats sont invités à faire avancer plutôt que reculer leurs épreuves.

Déroulement

Toutes les épreuves à l'exception des épreuves pratiques durent une heure, répartie en 40 minutes de préparation et 20 minutes d'interrogation pour les épreuves de langue vivante et 30 minutes de préparation et 30 minutes d'interrogation pour les autres épreuves.

L'épreuve de travaux pratiques de physique dure 3 heures, augmentées éventuellement d'une interrogation orale. L'épreuve pratique de S2I dure 4 heures.

Les candidats devront rejoindre, à l'heure indiquée sur leur fiche de passage, la salle d'attente correspondant à la matière qu'ils ont à passer. Ils seront ensuite appelés par l'examineur à l'heure programmée pour leur préparation.

Matériel nécessaire

Le papier est fourni aux candidats qui devront apporter tout le reste du matériel qui leur est nécessaire (encre, calculatrice). Les calculatrices autorisées sont les mêmes que pour les épreuves écrites.

Il est interdit d'introduire dans les salles de composition tout moyen (téléphone portable, PDA, radio, ...) permettant la communication avec l'extérieur ou d'autres candidats.

Usage de l'outil informatique

Pour certaines interrogations, l'examineur peut demander au candidat d'utiliser un outil informatique mis à la disposition du candidat. L'utilisation de cet outil aura pour but d'assister le candidat dans les calculs et de lui permettre ainsi de mieux se consacrer au sujet même de l'exercice et à l'interprétation des résultats. En aucun cas l'interrogation ne visera à évaluer les connaissances informatiques du candidat.

Résultats

Classement des candidats

Les candidats absents à au moins deux épreuves orales seront éliminés. À l'issue des épreuves orales, les candidats sont classés, dans chaque concours, par ordre décroissant du total de points calculé en additionnant :

- le total de points obtenu pour l'admissibilité,
- les notes obtenues aux épreuves orales affectées de coefficients,
- certaines notes obtenues aux épreuves écrites affectées de coefficients,
- une éventuelle majoration liée à l'épreuve de langue vivante II,
- d'éventuels points de bonification.

Les candidats handicapés sont classés avec les autres candidats. De ce fait, si un candidat a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves à l'admissibilité, le total des points obtenu pour cette admissibilité est modifié comme indiqué au paragraphe « Épreuves écrites, résultats ». S'il a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves comptant pour l'admission, le total, hors bonifications et majorations, des notes obtenues pour l'admission (épreuves orales et épreuves écrites comptant pour l'admission) est multiplié par le rapport du nombre total des coefficients des épreuves d'admission (et d'admissibilité comptant pour l'admission) à la somme des coefficients des épreuves d'admission (et d'admissibilité comptant pour l'admission) qu'il a passées. À ce total s'ajoutent ses éventuelles majorations et bonifications.

Si plusieurs candidats sont crédités du même total de points, ils sont départagés et classés (sauf pour Mines-Ponts) :

- d'abord par ordre décroissant de la note obtenue à l'épreuve écrite de rédaction,
- s'ils ne sont pas départagés, par ordre croissant du total de points obtenu pour l'admissibilité,
- enfin, s'ils sont toujours à égalité, par ordre croissant d'âge.

Pour Mines-Ponts, ils sont départagés et classés :

- par ordre décroissant du nombre total de points obtenus pour l'admissibilité (majoration éventuelle de trente points incluse)
- puis par valeurs décroissantes du sous-total de points obtenus pour l'ensemble des deux épreuves écrites de mathématiques et des deux épreuves écrites de physiques,
- enfin si nécessaire par ordre croissant d'âge

Publication des résultats

Les résultats (notes, totaux et classements) sont publiés sur Internet : <http://centrale-supelec.scei-concours.fr>.

Les résultats ne sont pas envoyés aux candidats. Cependant, en cas de besoin ceux-ci peuvent demander, par courrier, auprès du service du concours Centrale-Supélec

à l'École Centrale Paris, un relevé de notes. Joindre une enveloppe timbrée pour la réponse. Aucun résultat (note, total ou classement) ne sera communiqué par téléphone.

Coefficients appliqués aux épreuves orales

<i>Concours</i>	<i>MI</i>	<i>MII</i>	<i>PI</i>	<i>PII</i>	<i>S2I</i>	<i>TP</i>	<i>TIPE</i>	<i>LVI</i>	<i>Total</i>
ECP	9	9	9	9	14	—	8	8	66
Supélec	8	8	8	8	8	8	8	6	62
ECL	10	10	9	9	14	—	10	8	70
SupOptique	8	8	7	7	14	6	8	8	66
ECLille	12	10	10	8	14	—	8	8	70
ECN	8	8	9	9	16	8	8	9	75
ECM	11	11	10	10	15	7	7	7	78
ENSIIE	11	11	6	6	—	—	8	8	50
Mines-Ponts	5	5	3	3	5	4	6	5	36

Coefficients appliqués à certaines épreuves écrites

<i>Concours</i>	<i>Rédaction</i>	<i>S2I I</i>	<i>S2I II</i>
ECL	4	—	—
Mines-Ponts	3	1	1

Points de majoration

Les points de majoration sont calculés en fonction de la note obtenue à l'épreuve de langue vivante II. Ils sont obtenus en multipliant par le coefficient indiqué ci-dessous le nombre de points au dessus de dix obtenus à l'épreuve concernée.

<i>Concours</i>	<i>LVII</i>	<i>Concours</i>	<i>LVII</i>
ECP	2	ECLille	3
Supélec	4	ECN	3
ECL	3	ECM	3
SupOptique	4	Mines-Ponts	3

Points de bonification

Les candidats pour la première fois en 2^{me} année d'études supérieures après le baccalauréat bénéficient des points de bonification supplémentaires suivants qui s'ajoutent aux points attribués pour l'admissibilité :

<i>ECP, ECL,</i>	<i>Supélec, SupOptique,</i>	
<i>ECLille, ECN, ECM</i>	<i>Mines-Ponts</i>	<i>ENSIIE</i>
25	30	50

Pour le calcul des points de bonification, toute inscription en 2^{me} année d'enseignement supérieur est comptée pour une année entière.

Réclamations

Le jury du concours étant souverain, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report.

Toute réclamation concernant les épreuves orales, y compris pour les TIPE, doit être faite par écrit et **par le candidat lui-même** ou son représentant légal et **parvenue par voie postale** au service du concours Centrale-Supélec à l'École Centrale Paris au plus tard le jeudi 22 juillet 2010 à 17 heures.

Chaque réclamation ne peut porter que sur deux épreuves au maximum.

PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son numéro d'inscription et son code-signature confidentiel.

Seuls les candidats « classés » sont susceptibles d'être admis dans une école.

- **L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :**
 - du rang du candidat dans chaque concours,
 - du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés,
 - du nombre de places offertes au concours par chaque école.
- **Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles avant d'effectuer leur classement préférentiel sur Internet.**

1) Liste de Vœux sur Internet : <http://www.scei-concours.fr>

Entre le 1^{er} juillet et le 21 juillet 2010 minuit, sur Internet exclusivement, les candidats admissibles devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer, y compris les écoles ne figurant pas dans cette notice.

Important : même pour l'intégration à une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux — aucun document ne leur sera adressé par le service des concours.

Attention ! Après le 21 juillet 2010 minuit : les candidats ne pourront plus modifier le classement de leur liste de vœux ni ajouter une école. Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

2) Proposition d'intégration sur Internet : <http://www.scei-concours.fr> ou par téléphone (serveur vocal) : 0 892 692 692

- **La première proposition** d'intégration dans une école pourra être consultée le **jeudi 29 juillet 2010 à 14h**. Les candidats devront répondre à cette première proposition, entre le jeudi 29 juillet à 14h et le samedi 31 juillet à minuit.
- **Les propositions suivantes** pourront être consultées tous les mercredis à 14 h, entre le mercredi 25 août et le mercredi 8 septembre 2010.

Les candidats devront consulter et répondre à chaque proposition entre le mercredi à 14h et le vendredi à 14h.

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Les candidats pourront (sauf du mardi à 12h au mercredi à 14h) renoncer à une ou plusieurs écoles placées dans leur liste de vœux avant la proposition d'intégration. **Ce choix est irréversible.**

Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat.

Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DÉFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école seront démissionnés de l'ensemble des écoles

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Une brochure détaillée, intitulée « Intégrer une école » sera remise aux candidats pendant les oraux.

Service du concours Centrale-Supélec
École Centrale Paris
Grande voie des vignes
92295 Châtenay-Malabry Cedex